

réponse à la *Complainte des Tilleuls de Bellecour* insérée dans le *Journal de Lyon*, l'an vi.

M. Petit, par son testament de 1811, légua 500 francs à l'hôpital, 300 francs aux pauvres de Saint-Bonaventure, sa paroisse, sa collection complète du *Moniteur* à la bibliothèque de la ville, ses pièces d'anatomie et instruments de chirurgie à la Société de médecine à la condition d'en laisser l'usage à son fils, s'il suit la même carrière.

Je ne crois pas que son fils l'ait fait ; il fut sous-préfet sous Louis-Philippe et j'ignore complètement sa destinée depuis cette époque.

HOSPICES

Avant la Révolution, les administrateurs des hospices leur faisaient une avance de près de 500.000 livres sans intérêt. Chaque année, les recteurs entrants remboursaient les sortants et le fond restait aux hospices.

Le trésorier avançait à lui seul et sans intérêt 10.000 francs, et, de plus, les autres sommes nécessaires avec l'intérêt à cinq, mais les courtages à sa charge.

Chaque recteur, dans sa partie, faisait les avances des achats et provisions qui étaient payées comptant et il n'était remboursé que le mois suivant. Ils s'imposaient une aumône lors des quêtes ; les frais d'administration étaient à leur charge.

Ils étaient obligés d'assister chaque mois à une procession du Saint-Sacrement et au Salut.

Les repas offerts aux anciens recteurs, aux consuls, aux médecins, aux officiers divers de la Communnuté étaient à leurs frais.

Dans ses lettres patentes de 1729, le roi dit que les hôpitaux de Lyon avaient servi de modèles à ceux du royaume.

D'après le règlement de 1661, il y avait à l'Hôtel-Dieu douze recteurs élus par moitié chaque année le premier dimanche après la nomination du prévost des marchands et des échevins.

Chaque membre sortant proposait trois candidats sur lesquels votaient les recteurs et les nominations étaient soumises à l'approbation du consulat.